

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes KOMONS Marie-Laurence - MASSON Odile – JEANMAIRE Anne-Marie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien – BADOINOT David - MICHEL Raymond - POULAIN Philippe - SMET Philippe – GURY Patrick - ROSIER Romuald - FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : M. GUILLERMO Sébastien donne pouvoir à M. HASELVANDER Jonathan
M. BATONNET Flavien donne pouvoir à M. BADOINOT David

Absents : Mme BRIOT Coralie - M. JEANDEMANGE Claude

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Le quorum est atteint.

Mme JEANMAIRE Anne-Marie est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Encaissement chèque indemnité de sinistre
- Forêt : programme d'actions 2026 par l'ONF

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, pour rajouter les deux points précités à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025
- 2- Personnel communal : modification du tableau des effectifs à compter du 15 mars 2026
- 3- Personnel communal : renouvellement contrat Parcours Emploi Compétences
- 4- Encaissement chèque indemnité de sinistre
- 5- Avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques
- 6- Avenant n°1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire de la communauté de communes Meuse Rognon signée le 09 décembre 2024
- 7- Modification des statuts de la communauté de communes Meuse Rognon
- 8- Mise en conformité du système d'assainissement de la commune déléguée de Nijon – validation de l'AVP et avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre
- 9- Forêt : programme d'actions 2026 par l'ONF
- 10- Forêt : état d'assiette de l'année 2026
- 11- Forêt : destination des bois façonnés régie 2025-2026
- 12- Vente d'un lot de bois de chauffage sur pied à la commune déléguée de Bourmont
- 13- Vente d'un lot de bois de chauffage façonné à la commune déléguée de Bourmont
- 14- Vote des comptes financiers uniques 2025 : budget principal et budgets annexes (assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzou, eau de Nijon, eau assainissement Goncourt, lotissement Goncourt)
- 15- Projet culturel
- 16- RIFSEEP
- 17- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} décembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Personnel communal : annulation délibération n°2025-077 du 01/12/2025 et modification tableau des effectifs au 15 mars 2026 : (délibération n°2026-001)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 1^{er} décembre 2025,

Le maire rappelle que lors de la séance du 1^{er} décembre 2025, il a indiqué au conseil qu'il souhaitait promouvoir par avancement de grade un agent du service administratif, il a ainsi proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Cette proposition a été adoptée.

Dans le même temps, ce même agent passait le concours de rédacteur territorial et l'a obtenu (inscrit sur la liste d'aptitude par arrêté du CDG51 en date du 29/01/2026)

Aussi, l'autorité territoriale propose à l'assemblée,

- **d'annuler** la délibération n°2025-077 prise en séance du 01/12/2025 ;
- **la création** d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet.

Le tableau des effectifs annexé à la présente délibération est ainsi modifié à compter du 15 mars 2026 (annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération n°2025-077 prise en séance du 01/12/2025 ;
- Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6450.

3. Personnel communal : renouvellement contrat PEC : (délibération 2026-002)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à conclure un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 6 mois : du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026, d'une durée hebdomadaire de 35h00, ce, sous réserve d'une prise en charge par l'Etat à 37% des 21 premières heures.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que la convention.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

4. Encaissement chèque indemnité de sinistre : (délibération 2026-003)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'encaisser un chèque d'un montant de 8 622,08 euros correspondant à une indemnité versée par notre assureur Groupama liée au sinistre du bâtiment situé 36 rue du Général Leclerc à la commune déléguée de Bourmont.

5. Avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques : (délibération 2026-004)

Le maire indique au conseil municipal que le Document d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été réalisé avec l'aide du préventeur du CDG52 et signé par le maire le 22 décembre 2025. Le DUERP a été présenté à la commission F3SCT (Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail) du CDG52 et a reçu un avis favorable le 27 janvier 2026.

Vu la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques, signée entre le CDG52 et la collectivité, prenant effet le 25 juin 2025,

Considérant les modifications proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne concernant l'article 5 de la convention relatif aux modalités de remboursement des travaux et intervention du préventeur et validées par délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de l'article 5 de la convention susvisée à compter du 1^{er} janvier 2026, telle que définie ci-après :

« Les travaux et interventions du préventeur feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne par la collectivité signataire de la présente convention des frais engagés par lui pour en permettre la réalisation (cf annexe 1).

Ce remboursement sera réalisé mensuellement ou trimestriellement suivant la durée des missions sur la base d'un état récapitulatif des dépenses (durée de travail, déplacements, charges structurelles...) engagées par le centre de gestion pour le compte de la collectivité et dédiées à la réalisation de cette mission.

Lorsque le préventeur interviendra en appui du médecin dans le cadre de sa mission de tiers temps en milieu de travail ses interventions seront remboursées de la même manière.

Les modalités de remboursement des actions menées en matière de prévention sont les suivantes (estimation réalisée sur la base d'un recrutement d'un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à hauteur de **60€** par heure de travail (+ remboursement des frais de déplacement). Le centre de gestion, sur délibération de son conseil d'administration, se réserve le droit d'ajuster le taux horaire remboursé, annuellement, suivant les frais engagés par lui pour le compte des collectivités : cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les montants dus au Centre de Gestion seront mandatés à l'ordre de Madame le Payeur Départemental de la HAUTE-MARNE, receveur du Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE – B.D.F. Banque de France – compte n° 30001 00295 C5210000000 51. **BIC** : BDFEFRPPCCT. »

Les autres articles de la convention susvisée restent inchangés.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques

6. Avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire : (délibération 2026-005)

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui crée les Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 26 octobre 2021 entre l'État, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté de Communes Meuse Rognon et les communes d'Andelot-Blancheville, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Breuvannes-en-Bassigny, Doulaincourt-Saucourt, Illoud et Saint-Blin ;

Vu la convention cadre du programme Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 9 décembre 2024 entre l'État, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Communauté de Communes Meuse Rognon et les communes d'Andelot-Blancheville, Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, Breuvannes-en-Bassigny, Doulaincourt-Saucourt, Illoud et Saint-Blin ;

Vu le rapport d'information n°40 du Sénat en date du 15 octobre 2025 et l'adoption de ses recommandations quant à la poursuite du programme Petites Villes de Demain ;

Vu les orientations gouvernementales relatives à la poursuite opérationnelle du programme Petites Villes de Demain, reprises dans les documents budgétaires parlementaires associés au projet de loi de finances pour 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le programme Petites Villes de Demain a pour objectif d'accompagner durablement les collectivités dans la mise en œuvre de ses projets de revitalisation ;

Considérant que la convention cadre du programme Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation des Territoires arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

Considérant que l'État a confirmé la poursuite du programme Petites Villes de Demain permettant la continuité des actions entreprises, des démarches de revitalisation et la mise en œuvre du plan d'action et de la gouvernance associée ;

Il est proposé par voie d'avenant, de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, sans autres modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention ORT ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention ORT ;

- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes Meuse Rognon : (délibération 2026-006)

La Communauté de communes Meuse Rognon (CCMR) a été instituée par arrêté préfectoral n° 2628 en date du 6 novembre 2016 et regroupe actuellement 59 communes membres.

Avant la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétence « eau » et « assainissement », l'article 4 des statuts de la Communauté de communes Meuse Rognon prévoyait, à titre facultatif, la compétence en matière :

- D'assainissement non collectif, pour la mise en œuvre des missions obligatoires du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- D'assainissement collectif, pour le contrôle des branchements.

Depuis l'adoption de cette loi, ces compétences, déjà transférées à la Communauté de communes, sont désormais obligatoires.

Par ailleurs, le 27 novembre 2018, l'ancien président de la CCMR, avait demandé à la préfecture le retrait de la compétence optionnelle relative au contrôle des branchements en assainissement collectif, à la suite d'une erreur de rédaction.

Cette compétence n'ayant jamais été exercée, la préfecture a autorisé sa suppression.

Lors de sa séance du 17 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- le caractère obligatoire de la compétence en matière d'assainissement non collectif,
- la suppression de la compétence relative à l'assainissement collectif (contrôle des branchements),
- la mention des sites touristiques relevant de l'intérêt communautaire,
- la suppression de plusieurs articles obsolètes ou sans objet.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé,
le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2628 du 6 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté de Communes Meuse Rognon ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2025 ;

Vu le les statuts modifiés présenté en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Meuse Rognon joints en annexe de la présente délibération.

Mme Coralie BRIOT, retenue précédemment par des obligations personnelles, prend place en séance du conseil municipal à 19h22.

8. Mise en conformité du système d'assainissement de la commune déléguée de Nijon – validation de l'AVP et avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre : (délibération 2026-007)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon a engagé une réflexion sur l'assainissement de la commune déléguée de Nijon en réalisant un zonage d'assainissement, approuvé le 20 septembre 2021.

Cette étude menée par le bureau Géoprotec a notamment permis la rédaction d'un programme de travaux en domaine public et privé (réseau, station et branchements) sur la commune déléguée de Nijon

La commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon a souhaité poursuivre son engagement et effectuer les travaux de mise en conformité du système d'assainissement sur le territoire de Nijon.

Ces travaux avaient été estimés par la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire (DEIT) du Conseil départemental de la Haute- Marne, à :

- Tranche ferme – travaux en domaine public (réseau, station et branchements) : 782 000.00 €HT ;
- Tranche optionnelle – travaux en domaine privé (branchements) : 300 000.00€ HT ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau Euro-Infra Ingénierie de Chaumont (52) afin de mettre en conformité le système d'assainissement communal réseau, station et branchements (domaine public et privé) sur le territoire de Nijon.

Le bureau d'études Euro-Infra Ingénierie a été retenu avec une rémunération correspondant à :

- Tranche ferme : taux d'honoraire de 3.83 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 29 950.00€ HT,
- Tranche optionnelle : taux d'honoraire de 4.88 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 14 637.50 € HT.

Suite aux études de conception du bureau d'études et de la présentation de l'avant-projet du 22 janvier 2026, les coûts prévisionnels définitifs des travaux sur lesquels s'engage le Maître d'œuvre sont de :

- Tranche ferme : 858 816.50 € HT
- Tranche optionnelle : 264 873.00 € HT

Conformément à l'article 7.2. du cahier des clauses administratifs particulières (CCAP) du marché, le forfait de rémunération devient définitif après validation par le maître d'ouvrage de la mission avant-projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre afin de fixer, conformément au CCAP :

1. les coûts prévisionnels définitifs des travaux à :
 - Tranche ferme : 858 816.50 € HT
 - Tranche optionnelle : 264 873.00 € HT
2. les forfaits définitifs de rémunération du maître d'œuvre à :
 - Tranche ferme : 29 950.00 € HT
 - Tranche optionnelle 2 : 14 637.50 € HT

Le montant total de rémunération du Maître d'œuvre est donc inchangé, soit **44 587.50 € HT**.

Monsieur le Maire rappelle que les études de maîtrise d'œuvre tout comme les travaux pourront bénéficier de subventions. Après avoir pris connaissance de ces éléments et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de valider les études d'avant-projet ;

- **Décide** de fixer par l'établissement de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre :

- les coûts prévisionnels définitifs des travaux, sur lequel s'engage le Maître d'œuvre à :
 - **Tranche ferme : 858 816.50 € HT**
 - **Tranche optionnelle : 264 873.00 € HT**
- les forfaits définitifs de rémunération du maître d'œuvre à :
 - **Tranche ferme : 29 950.00 € HT**
 - **Tranche optionnelle : 14 637.50 € HT ;**

- **Autorise** le Maire à signer au nom de la commune, l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre fixant les coûts prévisionnels définitifs des travaux et les forfaits définitifs de rémunération du maître d'œuvre.

9. Forêt : programme d'actions 2026 par l'ONF : (délibération 2026-008)

L'O.N.F. propose des travaux sylvicoles sur les parcelles 14.b, 19.a, 23.a, 22.a et 25.a en forêt communale de Bourmont

- Gonaincourt pour un montant total de 45 240,00 euros HT,

De même, l'ONF propose des travaux sylvicoles sur les parcelles 227, 224, 225, 114.a et 132.a en forêt communale de Goncourt - Nijon pour un montant total de 3 270,00 euros HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de réaliser les travaux sylvicoles sur les parcelles :

- ✓ 14.b, 19.a, 23.a, 22.a et 25.a en forêt communale de Bourmont – Gonaincourt ;
- ✓ 227, 224, 225 en forêt communale de Goncourt ;
- ✓ 114.a et 132.a en forêt communale de Nijon.

- Donne pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ce programme d'actions 2026.

Vote : pour 14, contre 0, abstention 2.

10. Forêt : état d'assiette de l'année 2026 : (délibération 2026-009)

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 04/11/2025, puis le 22/01/2026 et enfin le 13/02/2026 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

☒ Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2021- 2040, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
Partie BOURMONT GONAINCOURT							
37-38-39-40-41-42-43	Sanitaire en urgence	2025 en additif		Sanitaire en urgence	IRR et REG	45.36	862
44	2024	2026		Suite lissage programme des coupes	Irrégulière (IRR)	4.19	176
45.1	2024	2026		Suite lissage programme des coupes	Régénération Ensemencement (RE)	3.33	157
45.2	Pas programmée	2026		Ajout : Extraction sur zone en jeune peuplement et recrutement	Extraction en amélioration (AX)	3.34	63
46	Pas programmée	2026		Ajout : Extraction sur zone en jeune peuplement et recrutement	Extraction en amélioration (AX)	9.66	184
Partie BOURMONT NIJON GONCOURT							
UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	
101	2026	2026			Irrégulier	4,67	
110	2026	2026		Ensemencement	Extraction	5,10	
111	2026	2026		Ensemencement	Extraction	3,18	
112	2026	2026			Irrégulier	5,18	
113	2026	2026			Irrégulier	4,34	
116	2026	2026		Dépérissement Sapins	Sanitaire	3,68	
127.1	2026	2026			Amélioration	5,62	
129	2026	2026			Amélioration	4,5	
211	2026	2026			Irrégulier	8,65	
219	2026	2026			Irrégulier	12,3	
235	2026	2026			Irrégulier	4,92	

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :

Parcelles reportées par la commune : AUCUNE

- 3) Orientations de mise en marché :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parties BOURMONT GONAINCOURT						
Saison Année 2025-2026 Parcelles 50, 51, 52, 53, 54 et 55 Régie BF de cette année.	BO	OUI	CHENE de qualité et PRECIEUX			
	BI	OUI (Surb)				
	Taillis					
	Houppier					OUI (2025-2026)
Saison Année 2026-2027 Parcelles 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 Suite indisponibilité débouchés décembre 2025	BO	OUI	CHENE de qualité et PRECIEUX			
	BI	OUI (Surb)				
	Taillis	OUI (Bois Energie)				
	Houppier	OUI (Bois Energie)				
Saison Année 2026-2027 Parcelles 19, 23, 47, 48 et 49 Parcelle 49 en variable d'ajustement BF Bois Energie en fonction des besoins en affouages 2026-2027	BO	OUI	CHENE de qualité et PRECIEUX			
	BI	OUI (Surb)				
	Taillis					
	Houppier	OUI (Bois Energie) p19, 23 et éventuellement p49				OUI (2026-2027) p47,48 et éventuellement p49
Saison Année 2026-2027 Parcelles 44, 45 et 46 Si refus de la commune en délivrance (Petits Bois) alors BSP Printemps ou Automne 2026	BO					
	BI					
	Taillis				OUI BSP 2026 Si refus délivrance	OUI (2026-2027)
	Houppier					
Saison Année 2027-2028 Parcelles 44, 45 et 46 Possible report suivant réalisation de l'exploitation BSP.	BO	OUI	CHENE de qualité et PRECIEUX			
	BI	OUI (Surb)				
	Taillis					
	Houppier					OUI (2027-2028)

Parties NIJON GONCOURT						
Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
REGIE Saison Année 2026-2027 Parcelles 112, 113, 127, 129, 211, 219	BO BI Taillis Houppier	OUI OUI	OUI			OUI OUI
Saison Année 2026-2027 Parcelle 235	BO BI Taillis Houppier	OUI OUI	OUI		OUI OUI	
Saison Année 2026-2027 Parcelle 101					OUI	
Saison Année 2026-2027 Parcelle 110, 111						OUI
Saison Année 2026-2027 Parcelle 116	SAPINS				OUI	

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Bourmont entre Meuse et Mouzon accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

✓ Oui ☐ Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Régie 2025-2026	OUI	NON
Régie 2026-2027	OUI	NON
Régie 2027-2028	OUI	NON
Régie 2028-2029	OUI	NON

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

(3)

Vote : pour 14, contre 0, abstention 2.

11. Forêt : destination des bois façonnés régie 2025-2026 : (délibération 2026-010)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'exploiter en régie les parcelles 50 à 55 pour la partie Bourmont-Gonaincourt et 231-232, 117-130-131 pour la partie Goncourt-Nijon.

1) Commercialisation des bois façonnés. Saison : 2025-2026

☒ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

☒ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

☐ décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

2) Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

Essence	Volume indicatif par typologie (m3)		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHENE	80-100 m3 Partie Bourmont-Gonaincourt 30-50 m3 Partie Nijon-Goncourt		
HETRE	90-110 m3 Partie Bourmont-Gonaincourt 50-80 m3 Partie Nijon-Goncourt		
CHARME	5-10 m3 Partie Bourmont-Gonaincourt 5-10 m3 Partie Nijon-Goncourt		
FRENE	180-220 m3 Partie Bourmont-Gonaincourt 50-80 m3 Partie Nijon-Goncourt		
FEUILLUS DIVERS		15-20 m3 Partie Bourmont-Gonaincourt 15-20 m3 Partie Nijon-Goncourt	
Surbilles	200-250 m3 Partie Bourmont-Gonaincourt 80-100 m3 Partie Nijon-Goncourt		
Taillis et Houppiers en Bois Energie	Remis à la saison 2026-2027 pour les parcelles 38 à 43.		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

12. Vente d'un lot de bois de chauffage sur pied à la commune déléguée de Bourmont : (délibération 2026-011)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente un lot de bois de chauffage sur pied d'environ 10 stères situé au bout du Calvaire à la commune déléguée de Bourmont. Le prix minimum est fixé à 4 euros le stère. Le lot sera attribué au plus offrant ;
- Désigne la commission des bois pour ouvrir et analyser les offres et attribuer le lot au plus offrant ;
- Donne pouvoir au maire pour mener les formalités.

Il est précisé qu'une caution de 800 euros sera demandée à l'attributaire du lot pour restitution du terrain propre (enlèvement des branches et respect du sol)

13. Vente d'un lot de bois de chauffage façonné à la commune déléguée de Bourmont : (délibération 2026-012)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en vente un lot de bois de chauffage façonné d'environ 9 stères situé « au relais » à la commune déléguée de Bourmont. Le prix minimum est fixé à 15 euros le stère. Le lot sera attribué au plus offrant ;
- Désigne la commission des bois pour ouvrir et analyser les offres et attribuer le lot au plus offrant ;
- Donne pouvoir au maire pour mener les formalités.

14. Vote des comptes financiers uniques 2025 :

Le maire quitte la séance pour la présentation et le vote de tous les comptes financiers uniques 2025 de la commune de Boumont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Madame Marie-Laurence KOMONS, 1^{ère} Adjointe, est désignée présidente de séance.

14.1 Budget principal 06499 : (délibération 2026-013)

Le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître un résultat d'exercice de + 171 924,62 € en fonctionnement et + 276 991,19 € en investissement.

En tenant compte des résultats reportés, le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de 827 154,13 € en fonctionnement et un excédent de 350 040,22 € en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal selon l'état récapitulatif ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement			
Exercice 2025	828 415,89 €	1 000 340,51 €	+ 171 924,62 €
Résultat reporté 2024		655 229,51 €	
Excédent global d'exécution			+ 827 154,13 €
Section d'investissement			
Exercice 2025	1 871 249,42 €	2 148 240,61 €	+ 276 991,19 €
Résultat reporté 2024		73 049,03 €	
Excédent global d'exécution			+ 350 040,22 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	100 101,13 €	100 000,00 €	- 101,13 €
Résultats cumulés 2025	2 799 766,44 €	3 976 859,66 €	+ 1 177 093,22 €

Vote : pour 14, contre 0, abstention 0.

14.2 Budget annexe Assainissement de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon 06403 : (délibération 2026-014)

Le compte financier unique 2025 du budget annexe assainissement de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon fait apparaître un résultat d'exercice de + 12 095,37 € en fonctionnement et + 8 259,10 € en investissement.

En tenant compte des résultats reportés, le compte financier unique 2025 de ce budget annexe fait apparaître un excédent de 226 061,37 euros en fonctionnement et un excédent de 135 855,71 euros en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon selon l'état récapitulatif ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement			
Exercice 2025	83 075,23 €	95 170,60 €	+ 12 095,37 €
Résultat reporté 2024		213 966,00 €	
Excédent global d'exécution			+ 226 061,37 €
Section d'investissement			
Exercice 2025	93 785,49 €	102 044,59 €	+ 8 259,10 €
Résultat reporté 2024		127 596,61 €	
Excédent global d'exécution			+ 135 855,71 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	144,00 €	0 €	- 144,00 €
Résultats cumulés 2025	177 004,72 €	538 777,80 €	+ 361 773,08 €

Vote : pour 14, contre 0, abstention 0.

14.3 Budget annexe Eau de Nijon 06404 : (délibération 2026-015)

Le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau de Nijon fait apparaître un résultat d'exercice de + 10 393,97 € en fonctionnement et – 4 392,85 € en investissement.

En tenant compte des résultats reportés, le compte financier unique 2025 de ce budget annexe fait apparaître un excédent de 28 720,08 euros en fonctionnement et un excédent de 13 697,74 euros en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget Eau de Nijon selon l'état récapitulatif ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement			
Exercice 2025	19 181,40 €	29 575,37 €	+ 10 393,97 €
Résultat reporté 2024		18 326,11 €	
Excédent global d'exécution			+ 28 720,08 €
Section d'investissement			
Exercice 2025	13 223,16 €	8 830,31 €	- 4 392,85 €
Résultat reporté 2024		18 090,59 €	
Excédent global d'exécution			+ 13 697,74 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés 2025	32 404,56 €	74 822,38 €	+ 42 417,82 €

Vote : pour 14, contre 0, abstention 0.

14.4 Budget annexe Eau-assainissement Goncourt 06402 : (délibération 2026-016)

Le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau Assainissement Goncourt fait apparaître un résultat d'exercice de – 11 244,26 € en fonctionnement et + 21 402,93 € en investissement.

En tenant compte des résultats reportés, le compte financier unique 2025 de ce budget annexe fait apparaître un déficit de 81 032,43 € en fonctionnement et un excédent de 3 410,13 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget eau assainissement Goncourt selon l'état récapitulatif ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement			
Exercice 2025	26 976,24 €	15 731,98 €	- 11 244,26 €
Résultat reporté 2024	69 788,17 €		
Excédent global d'exécution			- 81 032,43 €
Section d'investissement			
Exercice 2025	5 095,46 €	26 498,39 €	+ 21 402,93 €
Résultat reporté 2024	17 992,80 €		
Excédent global d'exécution			+ 3 410,13 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	1 200,00 €	2 000,00 €	+ 800,00 €
Résultats cumulés 2025	121 052,67 €	44 230,37 €	- 76 822,30 €

Vote : pour 14, contre 0, abstention 0.

14.5 Budget annexe Lotissement Goncourt : (délibération 2026-017)

Le compte financier unique 2025 du budget annexe lotissement Goncourt fait apparaître un résultat d'exercice de + 0 € en fonctionnement et – 780,00 € en investissement.

En tenant compte des résultats reportés, le compte financier unique 2025 de ce budget annexe fait apparaître un déficit de 74 484,83 € en fonctionnement et un déficit de 780,00 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget lotissement Goncourt selon l'état récapitulatif ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement			
Exercice 2025	780,00 €	780,00 €	0 €
Résultat reporté 2024	74 484,83 €		
Excédent global d'exécution			- 74 484,83 €
Section d'investissement			
Exercice 2025	780,00 €	0 €	- 780,00 €
Résultat reporté 2024		0 €	
Excédent global d'exécution			- 780,00 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés 2025	76 044,83 €	780,00 €	- 75 264,83 €

Vote : pour 14, contre 0, abstention 0.

15. Projet culturel : (délibération 2026-018)

Le maire rappelle que dans le cadre du label Petites Cités de Caractère, le Pays de Chaumont a missionné une délégation pour travailler sur un projet, des « ateliers révélations » se sont tenus à Bourmont en 2024.

Suite au compte rendu de ces ateliers, le maire propose au conseil de faire appel à M. Franck Martin, artiste peintre de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon (52) et à Maud le Foll de Chaource (02), chanteuse et autrice pour une programmation artistique et culturelle sur 4 ans (de 2026 à 2029) comprenant :

Année 1 : atelier de rencontre, réalisation fresques, concert 1h, spectacle 1h à l'Ehpad, conception d'un 1^{er} livre, pour 4 405 € TTC.

Année 2 : atelier de rencontre, réalisation fresque, conception du 1^{er} livre (finalisation) et impression de 300 ex., pour 3 600 € TTC.

Année 3 : atelier de rencontre, réalisation fresque, conception d'un 2^{ème} livre, pour 3 035 € TTC.

Année 4 : atelier de rencontre, réalisation fresque, conception du 2^{ème} livre (finalisation) et impression de 300 ex., pour 3 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le projet pluriannuel présenté ci-dessus avec Franck Martin, artiste peintre et Maud le Foll, chanteuse et autrice et son coût total sur 4 années de 14 040 € TTC.

- Décide que cette somme (répartie sur 4 années) sera inscrite au budget 2026 – 2027 – 2028 et 2029 au compte 623.

16. RIFSEEP : (délibération 2026-019)

Le maire rappelle que le conseil a délibéré le 4 mars 2021 pour la mise en place du RIFSEEP sans cotation des postes classement en groupe de fonctions selon une approche hiérarchique des postes (organigramme).

Une délibération modificative a été prise le 16 février 2024 afin d'appliquer le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 31 août 2020 qui précise que l'on ne peut pas prévoir une modulation du CIA en fonction de l'absence de l'agent.

Le Centre de Gestion de la Haute-Marne nous informe que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les dispositions applicables à l'Etat pour le congé de longue maladie et le congé de grave maladie à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est possible pour les collectivités d'adapter leur délibération pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Dans tous les cas, selon le principe de parité, les collectivités territoriales ne peuvent pas instaurer un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu pour les agents de l'Etat.

De plus, la délibération instaurant le RIFSEEP prise en séance du 8 février 2021 ne comprend que les cadres d'emplois des agents actuellement en poste. En cas de création de nouveaux postes pour de nouveaux grades, il faudra reprendre une délibération.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'abroger à compter du 1^{er} mars 2026 la délibération n°2021-010 du 04 mars 2021 instaurant le RIFSSEP ;
- D'abroger à compter du 1^{er} mars 2026 la délibération n°2024-005 du 16 février 2024 modifiant le RIFSEEP ;
- De reprendre une délibération instaurant le RIFSEEP (IFSE et CIA) à compter du 1^{er} mars 2026 qui précise, comme la précédente, les bénéficiaires, la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima, la modulation et le réexamen du montant, les modalités de maintien ou de suppression, la périodicité de versement et l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA.

Cette délibération s'appliquera à tous les cadres d'emplois figurant en annexe de la délibération, répartis en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA.

Cette délibération appliquera le principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les propositions du maire précitées à compter du 1^{er} mars 2026.

M. Sébastien GUILLERMO et M. Claude JEANDEMANGE, retenus précédemment en réunion de conseil communautaire à Bourmont, prennent place en séance du conseil municipal à 20h44.

17. Questions diverses :

- PLUI : le maire informe le conseil que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit être révisé en 2027 par la communauté de communes Meuse Rognon.

- Recensement de la population : le maire remercie tous les agents recenseurs pour leur travail.

Lettre de l'INSEE informant des populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon.

Population municipale : 740 hab. Population comptée à part : 32 hab. Population totale : 772 hab.

- Contribution au service d'incendie : le maire informe le conseil que la contribution de la commune au SDIS s'élèvera en 2026 à 31 275,79 €.

- Démonstration des feux d'artifice par la société PREVOT le 6 mars à Nogent : M. Guillermo et M. Smet s'y rendront. M. Binsfeld sera suppléant.

- Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de Goncourt : le maire lit au conseil le bilan du marché de Noël du 14 décembre 2025.

- Cyclo tour octobre rose 2025 : remerciements de l'association pour la participation de la commune

- Cimetière de Gonaincourt : M. Joly précise qu'une procédure de reprise de concession est en cours et qu'il réfléchit à la possibilité d'agrandir le cimetière.

- Cimetière de Goncourt : M. Guillermo évoque lui aussi son souhait de créer une extension au cimetière existant.

- Bâtiments : suite aux demandes d'estimation faites au service des Domaines concernant les anciens ateliers communaux de Bourmont, la Maison Renaissance à Bourmont et le bien concerné par une procédure de bien sans maître à Gonaincourt, la commission des bâtiments doit se réunir prochainement pour réfléchir au devenir de ces bâtiments.

La séance est levée à 20 heures 58.

Le Maire,
Jonathan HASELVANDER

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie JEANMAIRE



